

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Vincent Bernier

<https://www.cadre21.org/membres/239253ca8742aba9d2c15a83>

Date d'obtention : 2020-10-28 18:08:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens plusieurs éléments pertinents de la méthode d'intervention Sexto. D'abord, je constate que ce n'est pas une technique d'enquête, mais bien un outil d'intervention très clair et bien structuré où plusieurs partenaires sont amenés à travailler de concert tout en respectant leur cadre respectif. Cette méthode se veut bienveillante. En tant qu'éducateur spécialisé, j'ai trouvé mon champ d'action à travers la formation. Je comprends que la méthode d'intervention Sexto est construite dans l'intérêt des victimes. De cet outil, on y retrouve la pochette dans laquelle, on y a tous les éléments requis pour intervenir de la meilleure façon. D'abord, il y a la grille d'évaluation qui correspond à des questions pour recueillir différentes informations dont l'ampleur de la situation, la nature des faits, l'intention des gestes posés, l'étendue de ceux-ci et bien entendu le type d'implication. Une fois ce questionnaire complété, nous sommes en mesure de voir s'il s'agit d'un geste impulsif lié à l'adolescence ou bien d'un geste malveillant. Bien entendu, les informations dans la pochette Sexto nous orientent bien pour la suite de l'intervention soit de contacter le service de police et leur remettre les éléments dans la pochette (questionnaires et téléphone saisi si le cas le requiert). La police prendra en charge la suite de l'enquête. Je retiens aussi qu'il ne faut en aucun cas tenter de voir les images liées à la pornographie juvénile, car on commet un acte criminel. Je retiens aussi que si il s'agit d'un acte malveillant, on ne fait pas remplir la grille d'évaluation par l'instigateur, car nous ne sommes pas une personne en position d'autorité au sens de la loi. Cependant on lui confisque son téléphone que l'on place dans l'enveloppe scellée que l'on remet à la police (c'est un devoir). Enfin, le but ultime de la méthode d'intervention Sexto est de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Il est clair que cette formation va changer mes futures interventions. Cette formation va structurer mes interventions en matière de Sexto et elle me servira de guide tout au long de l'intervention. De ce fait, cela m'apportera beaucoup plus de cohérence, de constance et de confiance tout au long de ma pratique. Je vais me sentir beaucoup outillé pour intervenir en matière de pornographie juvénile.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Suite à la formation, je vais garder en tête les mises en garde mentionnées quant au fait de ne pas demander à regarder le contenu des téléphones cellulaires. Bien entendu, je ferai particulièrement attention à cela pour ne pas me retrouver en infraction criminelle. Je vais faire attention à l'analyse du dossier dans le but de saisir s'il s'agit d'un acte malveillant ou d'un geste impulsif. Je vais continuer mon approche bienveillante auprès des jeunes.